



POUVOIR

ASSEMBLEE GENERALE DE LA L.F.N.A. - SAMEDI 27 JUIN 2026 A 10 H

Espace Etincelle – 1 Allée Lucien Videau - 24100 BERGERAC

Formulaire à remplir et à renvoyer à la Ligue, au plus tard le mercredi 24 juin 2026
Obligatoirement depuis votre adresse mail officielle du club à : aglfna@lfna.fff.fr

ABSENCE

Je soussigné(e) Madame / Monsieur

Président(e) du club District :

n° affiliation obligatoire

serai dans l'impossibilité de participer à l'Assemblée Générale de la Ligue.

POUVOIR

RAPPEL DES MODALITES PREVUES AUX STATUTS DE LA LFNA - ARTICLE 12.3

En cas d'absence, le Président peut donner pouvoir, en choisissant l'une des deux options suivantes :

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts. Toutefois, par exception à la dernière mention du 13.2.1, le représentant du Club, au jour de l'Assemblée Générale, ne doit pas se trouver en état de suspension, quel que soit le quantum de cette suspension ou la nature des faits ayant conduit à son prononcé.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club ou toute autre personne licenciée du club disposant d'un pouvoir signé par ledit Président et tamponné avec le cachet du Club. Si celui-ci n'en possède pas, l'utilisation de la messagerie du club vaut officialisation du pouvoir.

Le représentant d'un Club de Ligue peut représenter au maximum cinq (5) clubs y compris le sien, dont deux maximum de Ligue, et le reste de District du département où se trouve le siège social de son propre club et à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

Un club de Ligue ne peut pas se faire représenter par un club de District.

Le représentant d'un Club de District peut représenter au maximum cinq clubs de District y compris le sien, du ressort du même District où se trouve le siège social de son propre club et à condition qu'il représente déjà celui-ci et de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des clubs de District qu'il représente.

Option 1 : représentation sur place par un licencié de mon propre club

En mon absence, je donne pouvoir à l'un(e) de mes licenciés,

Madame / Monsieur

N° de licence 2025/2026 :

afin de représenter mon club lors de l'Assemblée Générale de la LFNA.

ou

Option 2 : représentation sur place par un licencié d'un autre club

En mon absence, je donne pouvoir à

Madame / Monsieur

licencié(e) du club

N° de licence 2025/2026 :

n° affiliation

et représentant lui-même son propre club, afin de représenter mon club lors de l'Assemblée Générale de la Ligue

Fait à Le

NOM ET SIGNATURE
du Président qui donne le pouvoir

CACHET DU CLUB Obligatoire
du Président qui donne le pouvoir